



Livret
de
bienvenue

L'équipe **FORCE OUVRIERE** du Crédit du Nord vous souhaite

la bienvenue.

Nous avons créé ce livret afin de vous informer des avantages sociaux auxquels vous pouvez prétendre et de vous présenter les différentes instances et le rôle des Organisations Syndicales.

Les Organisations Syndicales font partie de votre environnement professionnel.

Elus et militants FORCE OUVRIERE,
nous sommes à votre écoute et à votre disposition.

N'hésitez pas à nous solliciter !

fo.creditdunord@orange.fr

fojeunes.cdn@orange.fr

Site FO

<http://www.force-ouvriere-cdn.com>

Avantages sociaux

Certains avantages requièrent un minimum d'ancienneté dans l'entreprise



Chèques-vacances

En plus de ceux qui vous sont attribués gratuitement par le CCE et/ou votre CE, vous avez la possibilité, en fonction de vos revenus, d'épargner pendant 4,5 ou 6 mois, en vue d'obtenir, avec abondement de l'entreprise, des chèques-vacances.

Ex. tranche 1 : vous épargnez 72 €/mois, l'entreprise abonde de 48 €

Déplacements « Formation »

-1 nuit, 1 petit-déjeuner et 2 repas : forfait **99,50 € en province et 106,50 € en IdF** (y compris repas pris au restaurant d'entreprise le midi 7,77 €)

-indemnité de nuitée formation collaboratrice :

20 €/nuitée si enfant <11 ans et **25 €** si + de 3 enfants <11 ans

Enfants

-indemnités de crèche et de garde

6,75 €/jour et maxi 125 €/mois jusqu'aux 11 ans de l'enfant, pour un agent à temps plein

-indemnité enfant à charge (ou si paiement de pension

alimentaire (règlement sur paie de fin août. Aucune demande n'est à faire, traitement automatique. Si naissance dans l'année, ne pas omettre de déposer un acte de naissance auprès de sa DRH. Si naissance après le 31/08, règlement le mois de la déclaration)

< 7 ans	100 €	7 à < 12 ans	140 €
12 à < 16 ans	170 €	16 à < 18 ans	220 €
18 à < 25 ans	270 €		

-allocation enfant handicapé

<12 ans	600 €
12 à 26 ans inclus	730 €

(des discussions sont actuellement engagées en vue de conclure un accord d'entreprise sur les personnes en situation de handicap)

-indemnités vacances du CCE

Vous pouvez bénéficier d'indemnités de vacances pour vos enfants âgés de moins de 25 ans, à charge fiscalement.

Pour ce faire, trois imprimés sont à votre disposition :

- ❖ E 1 : Séjours encadrés, enfants avec hébergement (mini 5 jours consécutifs et maxi 28 jours.
ex : colonies).
- ❖ E 2 : Vacances enfants sans hébergement (mini 4 jours dans la semaine, maxi 28 jours.
ex : centres de loisirs, centres aérés).
- ❖ E 3 : Vacances enfants avec hébergement (mini 5 jours, maxi 28 jours. ex : location en famille).

Mariage

-prime de **250 € bruts**

-avance 0 % mariage remboursable **sur 48 mois : 825 €** avec franchise de 12 mois (*chaque naissance ou adoption pendant la durée de l'avance donne droit à une remise*)

-avance sur **24 mois : 1 650 €**

Prêts

-avance sociale : **5 000 € à 0% sur 60 mois**

-prêt personnel : **20 000 € sur 84 mois à taux préférentiel**

-prêt immobilier : **enveloppe de 100 000 € à taux préférentiel**

-prêt 1% patronal + prêt complémentaire 1% de **15 à 30 000 €**

Repas

-titres restaurant (*sauf si restaurant d'entreprise*) : **valeur faciale 7,50 € (40% à la charge du salarié)**



Transport

-indemnités kms auto & moto >125 cm³ : **0,46 €**

2 roues < ou = 125 cm³ : **0,25 €**

-Prime de transport Paris & région parisienne : 50% du titre de l'abonnement

-Marseille-Lille-Nice-Bordeaux : **7,72 € /mois**

-agglomération >100 000 hab. : **3,60 €/mois**

-prêt pour acquisition de véhicule (utilisation à des fins professionnelles *1500 kms minimum par an*) : **12 000 € maxi, plafonné aux 2/3 prix achat du véhicule sur 60 mois maxi à 0 %**

A noter également :

-un contrat **MUTUELLE obligatoire** (*gratuité pour les enfants à charge*) participation employeur à hauteur de 30%

-un contrat **PREVOYANCE**

Contrat collectif obligatoire souscrit auprès de la MACIF avec 3 options possibles : versement d'un capital décès et/ ou le versement d'une rente éducation aux enfants jusqu'à leur majorité (jusqu'à 25 ans en cas de poursuite d'études) et/ou le versement d'une rente temporaire et viagère au conjoint survivant

-un accord **PEE**

Vous permettant d'effectuer des versements volontaires, réguliers ou ponctuels, prélevés sur votre salaire. Tout ou partie de l'intéressement peut y être investi. L'entreprise abonde vos versements dans les limites suivantes :

<i>Jusqu'à 300 €</i>	<i>100%</i>	<i>de 301 à 1500 €</i>	<i>50%</i>
<i>De 1501 à 3000 €</i>	<i>30%</i>	<i>de 3001 à $\frac{1}{4}$ de la rémunération annuelle</i>	<i>20%</i>

(abondement maximal annuel : 1 800 €)

-un accord **PERCO** abondement maximum de l'entreprise 300 €

-un accord d'**INTERESSEMENT**

-un accord de **PARTICIPATION**

-une **prime d'ancienneté** (après 20, 30, 35, 40 et 42 années d'ancienneté professionnelle)

-une **indemnité de fin de carrière**

D'autres avantages existent par le biais du Comité Central d'Entreprise ou de votre Comité d'Etablissement.

***Pour de plus amples informations, contactez votre Délégué FORCE OUVRIERE
ou écrivez-nous à***

fo.creditdunord@orange.fr

fojeunes.cdn@orange.fr



Les 35 h

Un accord a été signé fin 2000. Outre les jours entreprise, il octroie **18 j** de RTT salariés si vous travaillez 39 h/semaine et êtes Technicien et/ou Cadre intégré, 14 j si vous êtes cadre autonome (+ versement en paie d'une indemnité compensatoire égale à 3% du salaire brut annuel). Si vous travaillez officiellement moins de 39 h/semaine, les jours RTT sont proratés.

Quel que soit votre temps de travail, si vous êtes amenés à travailler plus, vos heures supplémentaires vous seront payées (*cf. auto-déclaration des heures supplémentaires*).

*A noter qu'un accord **Compte Epargne Temps** existe dans l'entreprise.*

Evénements familiaux

-mariage du salarié **5 jours** des descendants **2 jours**

-naissance ou adoption **3 jours**

-décès du conjoint **5 jours**

 de ses ascendants ou de ceux de son conjoint **3 jours**

 des ses enfants ou de ceux de son conjoint **5 jours**

-décès des collatéraux ou de ceux de son conjoint **2 jours**

-décès des autres descendants ou ascendants du salarié **2 jours**

-déménagement (*au plus 1 fois/an hors déménagement professionnel*) **2 jours**

Maternité et Paternité (*voir le spécial FO « naissance : les dispositions au Crédit du Nord »...demandez-le à votre Délégué FO*).

Rentrée scolaire : Ce jour-là, vous bénéficiez d'un aménagement d'horaire de deux heures pour accompagner vos enfants âgés de moins de 8 ans (dans l'année civile considérée). Si les deux parents sont salariés du CDN, seul l'un des deux peut en bénéficier.

Lorsque deux enfants au moins effectuent leur rentrée scolaire dans des Etablissements différents, vous bénéficiez soit de 2 heures sur 2 jours différents soit d' $\frac{1}{2}$ journée le même jour.

Les structures sociales et leur rôle



Diverses instances régissent les relations sociales au sein de l'entreprise.

Au plan local

✚ **Les Comités d'établissement** (CE, au nombre de 6, dont les Membres sont élus par le personnel) sont consultés sur les questions relatives à l'organisation, la gestion et la marche de l'établissement, les modifications d'organisation ou mesures influant sur les conditions de travail et d'emploi. Les CE gèrent également les œuvres sociales et culturelles.

✚ **Les Délégations du Personnel** (DP) dont les Délégués, élus par le personnel, présentent mensuellement les réclamations individuelles et collectives des salariés : salaires, application du Code du Travail, de la Convention Collective, des accords d'entreprise.

✚ **Le CHSCT** dont la mission des membres, désignés par un collège électoral composé des élus CE et DP, est de veiller et de contribuer à la protection de la santé du personnel et à l'amélioration des conditions de travail. Il est aussi consulté sur toutes mesures de réorganisation de l'entreprise, tous travaux.

Au plan national

✚ **Le Comité Central d'Entreprise (CCE)**, dont les membres sont issus des CE, est obligatoirement informé et consulté sur tous les projets économiques et financiers importants concernant l'entreprise, la formation, l'organisation. Il gère également, des activités sociales (colonies, chèques-vacances)

✚ **Le Comité de Groupe** dont les membres sont des élus des CE des filiales et/ou du Cdn est une instance où sont présentés les résultats, les orientations stratégiques et les projets des différentes entités du Groupe.

✚ **Le Comité Paritaire de Recours Interne (CPRI)**. Tout salarié ayant fait l'objet d'une procédure de rétrogradation ou de licenciement pour motif disciplinaire peut saisir cette instance composée de représentants de la Direction et des Organisations Syndicales.

Dans un contexte économique en perpétuelle évolution, le secteur bancaire n'échappe pas à ce phénomène. Tout est possible : fusions, absorption etc...

Il est donc impératif de rester prudent et attentif sur les conséquences qui ne manqueront pas de se produire.

C'est pourquoi les syndicats sont un rempart contre les excès et les abus.

C'est quoi un syndicat ?

Travailler ensemble à la protection de nos intérêts communs en toute indépendance



Leur force résulte de celle que vous leur donnez


Se syndiquer est un acte important. Trop souvent la décision est prise lors d'une situation conflictuelle avec la hiérarchie. Le syndicat ne sert pas seulement à se défendre vis-à-vis d'une Direction. Il permet aussi aux nouveaux salariés de bénéficier de tous les conseils nécessaires pour une bonne insertion et une évolution sereine dans l'entreprise.

Pourquoi choisir le syndicat **FO** ?

FO est le syndicat libre et ouvert par excellence. Il s'interdit toute discussion politique dans ses assemblées, conformément à ses statuts. Il tient à son indépendance vis-à-vis des groupes de pressions quels qu'ils soient.

FO aide, conseille, soutient et défend chaque salarié tout au long de son parcours dans l'entreprise, sans exclure s'il le fallait toute aide sollicitée à titre privé..

La discrétion de ses militants est garantie.

Adhérer à 
c'est payer une cotisation certes,
mais peu élevée et
avec de nombreux avantages !

Adhérents FO, vous bénéficiez :

+ d'une **réduction d'impôts** égale à 66% du montant de votre cotisation annuelle, ou intégration de celle-ci dans vos frais réels

+ **des services de l' AFOC :**

Protection des consommateurs : L'**AFOC** met à la disposition de ses membres un service d'assistance juridique téléphonique et de traitement amiable des litiges individuels rencontrés dans la vie quotidienne. Elle est en outre agréée pour agir en justice afin d'y défendre l'intérêt collectif des consommateurs en collaboration avec des cabinets d'avocats.

+ Représentation des intérêts des consommateurs au sein de nombreux organismes, instances et entreprises des secteurs public et privé, aux niveaux local, national et européen.

+ **d'une protection juridique vie professionnelle**

Tout salarié peut, dans l'exercice de son métier, faire l'objet de poursuites à la suite d'un dommage subi par un tiers.

Ce contrat PJVP a pour but de défendre le salarié, adhérent FO, mis en cause devant toute juridiction (*hormis le Conseil de Prud'hommes*) en prenant en charge les frais exposés pour l'assister quand il lui est reproché une faute, une négligence ou même une simple omission.

Tout adhérent FO se trouve ainsi complètement protégé dans sa vie professionnelle :

- le syndicat pour l'aider à régler les litiges nés de l'application de son contrat de travail
- le contrat **PJVP** pour le soutenir quand il fait l'objet d'une procédure judiciaire (soit, en cas de contentieux administratif, pénal ou civil).

Ce qui est garanti : La prise en charge de la défense des intérêts de l'adhérent FO à jour de ses cotisations à l'occasion d'une action amiable, administrative ou judiciaire engagée par un tiers et visant à rechercher sa responsabilité personnelle pour toute faute, erreur, négligence ou omission commise dans l'exercice de ses fonctions ou à l'occasion de celles-ci.

Adhérents FO, vous êtes prioritaires pour toutes interventions vous concernant ou pour tous recours assurant votre défense.



une équipe à l'écoute,

Elle défend vos intérêts et ceux de vos collègues dans le cadre de ses relations avec l'entreprise.

Mais, là, ne s'arrête pas sa mission.

Vous venez d'intégrer une entreprise faisant elle-même partie d'un grand groupe.

Nous sommes présents pour

- ✚ vous aider à bien vous insérer
- ✚ vous renseigner dès qu'une question se pose à vous
- ✚ vous proposer une aide et des solutions lorsque vous êtes confronté à un problème professionnel, voire, parfois, privé.

N'hésitez pas à nous contacter !

Section Nationale FO CdN 12/20 rue Curial 75932 Paris cedex 19

Alain BENEDITO & Philippe GEORGES 01.40.22.46.52 ou 54

fo.creditdunord@orange.fr (réponse possible à votre adresse perso)

la section FO Jeunes fojeunes.cdn@orange.fr

Votre interlocuteur local
privilegié

emplacement carte de visite



BULLETIN D'ADHESION



Nom Prénom

date de naissance :

Lieu Affectation :

Métier exercé :

Technicien : Cadre :

Numéro de compte à débiter :

Adresse personnelle :

.....

.....

Adresse courriel :@

Fait à

le

Signature

*Bulletin d'adhésion à remettre à un **Délégué** ou à retourner à :*

Délégation Nationale FORCE OUVRIERE CREDIT du NORD
12/20 rue Curial 75932 Paris Cédex 19

